

Règlement intérieur HBC Libourne



Le règlement intérieur du HBCL est un ensemble de droits et de devoirs indispensables et primordiaux, pour une excellente cohésion dans la vie du club. Il a pour objectif de préciser les règles de bonne conduite de tous sur les plans sportif et moral. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs du club : joueurs, parents, public, entraîneurs, managers et accompagnateurs responsables d'équipe, bénévoles...

Généralités

• ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur est applicable à tous les membres du HBC Libourne (Dirigeants, licenciés et parents de licenciés, bénévoles...)

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

Les comportements, actes, attitudes, déclarations en dehors du cadre de conduite défini dans ce document exposeront l'acteur concerné aux sanctions internes du Club à travers les décisions du bureau directeur et du Président.

De chacun de ses acteurs, le Club attend qu'il engage tous ses talents et possibilités sportives et morales pour défendre les couleurs du Club et respecter les principes suivants :

- Se conformer aux règles de jeu
- Respecter les décisions des arbitres
- Respecter nos adversaires et nos partenaires
- Refuser toute forme de tricherie
- Être maître de soi en toute circonstance
- Être loyal dans le sport
- Respecter l'identité du club, sa philosophie les instances dirigeantes du club
- Porter en toute circonstance les valeurs du club amitié, famille, tolérance, fair-play, dignité, engagement et conviction
- Adopter une attitude positive et constructive vis à vis du Club, aussi bien sur le terrain qu'à l'extérieur
- Se comporter de manière correcte et exemplaire dans les tribunes et aux abords des terrains
- Personne ne doit oublier qu'il s'agit avant tout d'un sport et que cela doit le rester.

La détention de la licence vaut acceptation du présent règlement du HBC Libourne.

Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent et à chaque salarié sur simple demande.

ACTIVITES SPORTIVES

• ARTICLE 2 : Licence

Toute personne désirant pouvoir participer aux entraînements, doit être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

• ARTICLE 3 : Créneaux horaires

Les licenciés du HBC Libourne peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités établies par le Bureau Directeur.

Dans le cadre de la découverte de l'activité ou du club, la présence de non-adhérents sera possible sous la responsabilité de l'entraîneur.

• **ARTICLE 4 : Salle de Sport**

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains muni d'une paire de chaussures de sport en salle propre ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. En cas d'oubli de cet équipement, l'entraîneur ou son adjoint pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement.

Lors des rencontres, les joueurs sont responsables de la tenue fournie par le club.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant les placards et locaux à matériel. A la fin de chaque utilisation des installations sportives, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du local ou placard mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité et veiller à respecter la propreté de ces lieux collectifs en s'assurant notamment de ne laisser aucun déchet et de procéder au rangement de celle-ci après utilisation.

En cas de constatation d'un équipement défectueux ou manquant, il faut prévenir l'agent chargé de l'entretien de la salle.

• **ARTICLE 5 : Entraînements**

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés au bureau du club, à la salle Georges KANY et consultables sur le site Internet du Club (<http://www.libourne-handball.com>).

Des modifications pourront intervenir occasionnellement en cours de saison (vacances scolaires, fermeture des salles pour cause de manifestations diverses, indisponibilité des salles,...). Dans ce cas, les joueurs seront prévenus le plus rapidement possible.

Le joueur se doit de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser son entraîneur dans les plus brefs délais.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues...) sont interdits sur l'aire de jeu.

• **ARTICLE 6 : Compétitions**

Lors de chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel et les formalités administratives.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne désignée.

Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Les joueurs doivent évoluer avec l'équipement désigné par le club. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

• **ARTICLE 7 : Stages / Sélections**

Le joueur s'engage à honorer toute convocation à un stage ou sélection émanant des Instances Départementales, Régionales ou Fédérales. A défaut, le préjudice financier (amende, frais d'hébergement, etc.....) infligé au Club sera supporté par le joueur.

• **ARTICLE 8 : Arbitrage**

La commission d'arbitrage sera chargée d'informer les entraîneurs, dirigeants, des évolutions du règlement.

Des joueurs / joueuses et les jeunes arbitres assureront l'arbitrage des matches des catégories jeunes (-9 ans, -11 ans, -13 ans, -15 ans) chaque week-end.

Pour ce faire, le responsable de la commission établira dès que possible un planning désignant pour chaque match les personnes devant assurer cette fonction.

• **ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'administration se doivent d'assister aux réunions dudit conseil.

Les sujets traités lors des réunions du Conseil d'Administration concernent les questions relatives à l'organisation et à la vie du club.

- **ARTICLE 10 : Le Bureau**

Le Bureau directeur est l'organe exécutif du Conseil d'administration dont il prépare les décisions et en assume l'exécution.

En cas d'urgence, il peut se saisir de certains problèmes et les régler, à charge d'en informer le Conseil d'Administration.

- **ARTICLE 11 : Les commissions**

Les commissions sont définies chaque année par le Conseil d'Administration et sont présidées par un membre de ce dernier. Elles peuvent être composées de membres du Conseil d'Administration mais aussi d'autres membres (licencié / adhérent ou représentant légal), après avis du Conseil d'Administration.

Elles ont un rôle d'étude, de proposition et d'organisation, sans pouvoir décisionnel.

Le responsable de la commission a la charge de l'organisation et de l'animation.

Le fonctionnement d'une commission ne doit pas porter atteinte à l'image ou aux intérêts financiers du club.

Chaque commission comporte un responsable pouvant être contacté en cas de besoin ou de problème et qui en réfèrera au Conseil d'Administration.

FONCTIONNEMENT DU CLUB

- **ARTICLE 12 : Encadrement Jeunes**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il leur est demandé de vérifier la présence de l'entraîneur ou responsable du club dans la salle en début de séance.

La responsabilité de l'entraîneur et du club commence et finit aux horaires d'entraînement ou de compétition.

- **ARTICLE 13 : Responsabilité**

L'affiliation à la Fédération Française de Handball (licence) inclut une assurance couvrant les dommages corporels, des options sont indiquées au verso du dossier de licence.

Le HBCL se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres équipements sportifs que ceux fournis dans le cadre de l'activité.

Le HBCL n'engage pas sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors de l'enceinte de la salle et des horaires d'entraînement ou de compétition.

Le HBCL, comme la municipalité, décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles.

- **ARTICLE 14 : Déplacements**

Les déplacements pour les rencontres sont organisés par le Club.

Tout déplacement départemental, quel que soit le niveau de jeu de l'équipe concernée, se fait en véhicule particulier et ne fait pas l'objet d'indemnités.

Dans ce cas, le planning de déplacement est effectué par le Responsable d'équipe.

Il appartient au propriétaire du véhicule particulier, utilisé pour un déplacement collectif, de s'assurer de la validité de son assurance pour ce type de transport, de la validité de son permis de conduire ainsi que de celle du contrôle technique.

Les déplacements hors département sont étudiés au cas par cas par le conseil d'administration ; ils sont pris en charge par le club ou peuvent faire l'objet d'indemnités kilométriques.

Le code de la route doit être strictement respecté.

Le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire et du conducteur en cas de manquement à ces obligations légales.

UTILISATION DU VEHICULE DU CLUB:

Lorsque le véhicule du club est utilisé, il est nécessaire et obligatoire de remplir le cahier de prise en compte mis en place, d'en prendre soin, mais également de le restituer dans un bon état de propreté. La consommation d'alcool

Règlement intérieur HBC Libourne

ou de substances illicites à l'intérieur de celui-ci est également strictement interdite. Toute entorse notoire à cet article sera passible de sanctions après décision du bureau directeur.

14.1 - Remboursement des frais:

Les frais engagés personnellement par le bénévole pour les besoins d'intérêt général de l'association peuvent être pris en compte pour participer aux activités du club. Par exemple, pour assurer le déplacement collectif et gratuit de sportifs pour un championnat ou une rencontre du calendrier sportif des club.

14.1.1 Justificatifs

Les frais doivent être justifiés et accompagnés d'une photocopie de la carte grise, les frais kilométriques sont pris en compte selon le tarif en vigueur de l'administration fiscale.

les Frais engagés ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs.

DISCIPLINE

• ARTICLE 15 : Éthique sportive

Le licencié dans le cadre de ses activités sportives s'engage à promouvoir par sa participation et ses résultats à la bonne image du HBCL.

Il s'oblige également par leur attitude ou leurs déclarations à ne pas nuire à cette image.

Leur attitude doit toujours être conforme à la morale et à l'éthique sportive.

Le licencié se doit de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les dirigeants, les joueurs et les arbitres.

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc...) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des tribunes, vestiaires, les aires de jeu, ainsi que dans les salles mises à disposition par la municipalité.

Le licencié s'engage à ne pas consommer de produits dopants, de drogues ou tous produits illicites.

Dans le cadre de la pratique de l'activité sportive, la consommation d'alcool et/ou de drogue est interdite.

• ARTICLE 16 : Rôles et devoirs des entraîneurs

- * Les entraîneurs s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur de la salle.
- * Les entraîneurs s'engagent à préparer les entraînements.
- * Les entraîneurs sont tenus d'être présents pendant toute la durée de la plage horaire de l'entraînement ou du match.
- * Les entraîneurs sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle.
- * Si le matériel devait être laissé à la disposition de l'entraîneur présent pour le créneau suivant, il appartiendra à ces entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devra être rangé par le second.
- * Les entraîneurs, en tant que formateurs, doivent montrer l'exemple en ayant une tenue de sport ainsi que par leur comportement et paroles tant à l'entraînement que lors des rencontres.
- * Les entraîneurs doivent convoquer une réunion en début d'année avec l'ensemble des parents ou représentants légaux des mineurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion il leur sera présenté les objectifs et orientations du club, l'entraîneur étant quant à lui maître en matière de choix pour atteindre les objectifs sportifs.
- * Les entraîneurs doivent indiquer aux joueurs convoqués à une rencontre : la date, le lieu et l'heure du rendez-vous.
- * Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du bureau ou aux instances compétentes. De même, tous faits disciplinaires doivent être portés à la connaissance de la commission de discipline dans les plus brefs délais.
- * En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur, feront inscrire cette blessure sur la feuille de match par l'intermédiaire du capitaine d'équipe le cas échéant. Ils se chargeront de remettre une déclaration d'accident à compléter par le joueur ou son représentant légal. Ils avertiront le plus rapidement possible la secrétaire ou le Président.
- * Les entraîneurs sont aussi les garants de l'image et du comportement de leur équipe à domicile comme à l'extérieur. En cas de problème, il devra en référer rapidement au Conseil d'Administration et à la commission de discipline.

• **ARTICLE 17 : Rôles et devoirs des joueurs séniors**

Le joueur sénior s'engage à :

- ★ Respecter l'entraîneur et les dirigeants
- ★ Respecter les convocations de l'équipe décidée par les entraîneurs
- ★ Respecter les autres joueurs partenaires ou adversaires et les arbitres
- ★ Être ponctuel et assidu aux entraînements
- ★ Respecter le matériel, les lieux et l'équipement mis à disposition
- ★ Se conformer aux règles du jeu et à l'éthique sportive du présent règlement
- ★ Refuser toute forme de dopage, violence ou de tricherie
- ★ Respecter l'encadrement lors des déplacements en bus (chauffeurs, dirigeants, entraîneurs...)
- ★ Ne pas ternir l'image du club par son comportement, son langage ou ses actes

• **ARTICLE 18 : Rôles et devoirs des parents ou représentants légaux**

LES PARENTS reconnaissent que :

- le club n'est pas une garderie
- tous les intervenants sont bénévoles

LES PARENTS s'engagent à :

- accompagner leurs enfants à l'intérieur de la salle pour les entraînements et les matchs et vérifier la présence effective de l'entraîneur ou de son suppléant avant de quitter leur enfant
- communiquer en cas d'absence : pour les matchs et entraînements
- respecter l'entraîneur

LES PARENTS :

- acceptent que leur enfant soit transporté par d'autres personnes
- remplissent la fiche d'informations pour les mineurs
- sont les bienvenus pour participer et faire participer leur enfant à la vie du club
- peuvent dialoguer avec l'entraîneur : s'informer sur les matchs à venir, donner ses disponibilités pour le transport
- accompagner aux matchs leur enfant dans la mesure du possible

Chaque entraîneur fera connaître ses attentes lors de la réunion de début de saison afin que les parents puissent participer à la bonne marche des équipes soit en les accompagnant, soit en apportant une aide à l'entraîneur dans certaines tâches administratives lors des rencontres (tables de marque, chronométrage, feuille de match, buvette, etc...). Certaines fonctions officielles nécessitent la prise d'une licence.

Le comportement sportif est également obligatoire de la part des parents auxquels il est demandé de respecter l'arbitrage, les adversaires, les entraîneurs, les dirigeants du club et les joueurs.

• **ARTICLE 19 : Rôles et devoirs du jeune joueur**

Le jeune joueur s'engage :

- 1) A toujours dire « bonjour, merci et au revoir » à toute personne rencontrée.
- 2) A venir régulièrement aux entraînements.
- 3) A prévenir impérativement à l'avance son entraîneur en cas d'absence pour un match.
- 4) A être à l'heure aux entraînements et aux matches. En cas de retard pour une convocation au match, prévenir impérativement l'entraîneur.
- 5) A être à l'heure en cas de départ groupé et à se présenter au responsable du transport.
- 6) A venir avec son équipement complet le jour du match.
- 7) A respecter toute personne en-dehors et sur le terrain : ses partenaires de jeux, les adversaires, l'encadrement, les arbitres, les spectateurs, ...
- 8) A respecter le matériel et à aider lors de son rangement.
- 9) A respecter les installations : vestiaires, salle, club-house, ...
- 10) A respecter l'encadrement lors des déplacements en bus (chauffeurs / Dirigeants/ Entraîneurs...).
- 11) A donner une bonne image du club à l'extérieur et à domicile
- 12) A toujours donner le meilleur de soi-même, d'être à l'écoute et de respecter les consignes de son entraîneur.

Règlement intérieur HBC Libourne

13) Lorsque c'est son tour de nettoyer les maillots, les rapporter toujours le jour de l'entraînement qui suit le nettoyage et remettre le sac de maillots à son coach.

Lors de participations aux compétitions et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

• **ARTICLE 20 : Rôles et devoirs de tous les licenciés**

Le licencié ayant reçu une convocation émanant d'une commission de discipline fédérale a pour obligation d'en référer à la commission de discipline dans les plus brefs délais, il a également obligation d'honorer cette convocation.

• **ARTICLE 21 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Le respect des règles de jeu, des arbitres et des adversaires est une règle d'or en matière sportive. Le conseil d'administration exige que le comportement des membres aux entraînements ainsi que lors des rencontres soit irréprochable dans ce domaine.

Tout manquement constaté aux articles précédents devra faire l'objet d'une information au Conseil d'Administration et une convocation devant la commission de discipline pourra être envisagée.

Les manquements au règlement intérieur du HBCL et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants peuvent donner lieu à des sanctions graduées.

Les sanctions relatives à des joueurs ou salariés sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition de la commission de discipline, après audition de l'intéressé. Les décisions sont exécutoires dès l'information à l'intéressé.

Les sanctions applicables iront de la suspension d'entraînement à la radiation.

Les cotisations déjà versées restent acquises au club.

DISPOSITIONS DIVERSES

• **ARTICLE 22 :**

Lors de manifestation organisée par le club (repas, restauration rapide...), aucune denrée ramenée d'établissements extérieurs ne saurait être tolérée dans l'enceinte de la salle et dans le Club-House pendant toute la durée de celle-ci.

De même, l'apport et la consommation d'alcool et/ou boisson quel qu'il soit est interdit pendant la durée d'ouverture du bar du HBCL.

• **ARTICLE 23 : RAPPEL :**

I. Rappel sur Les interdictions de fumer et de vapoter

En dehors des emplacements expressément réservés aux fumeurs, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif suivants:

- dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail;
- dans les moyens de transport collectif;
- dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ;
- dans les aires collectives de jeux telles que définies par le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Depuis la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, il est également interdit à tous les occupants d'un véhicule de fumer en présence d'un mineur de moins de 18 ans (article L. 3512-9 CSP).

Depuis le 27 janvier 2016, selon l'article L. 3513-6 CSP, il est également interdit de vapoter dans:

- les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs;
- les moyens de transport collectif fermés;
- les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif (lieux de travail ne recevant pas du public uniquement, ce qui exclut par exemple les bars et restaurants). Plusieurs circulaires existent qui explicitent l'interdiction de fumer pour pouvoir mieux l'appliquer à la diversité des lieux impactés.

En cas d'infraction, est encourue une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Règlement intérieur HBC Libourne

II. Rappel sur la Consommation d'alcool:

La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics

- **ARTICLE 24 :**

Le présent règlement intérieur établi par le Bureau Directeur du HBC Libourne a été adopté à la majorité absolue le 14 juillet 2018.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Bureau Directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises pour adoption lors de la plus proche assemblée générale.